
Don par les communes du canton de Liancourt de 102 marcs d'argenterie et des effets des différentes costumes ecclésiastiques, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par les communes du canton de Liancourt de 102 marcs d'argenterie et des effets des différentes costumes ecclésiastiques, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 273;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38429_t1_0273_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

que j'ai contractées avec des fournisseurs, pour la construction du théâtre révolutionnaire dit de *Molière*, aujourd'hui des *Sans-Culottes*; à la charge encore de payer les 230,000 livres que je dois pour le terrain sur lequel est ledit théâtre, terrain qui m'a été adjugé publiquement à l'audience des criées, il y a cinq mois.

Je leur donne mes biens de *Brunoit, de Versailles*, ma maison de 400,000 livres, rue *Saint-Martin*, et dès ce moment ils peuvent se mettre en possession de tout.

Il est un bien que je me réserve; c'est un père et une mère âgés de 70 ans, dont seul je partage la médiocrité et les vertus.

Mon respectable père, en vertu des remboursements considérables que je lui ai faits, donne de même tous ses biens, se réservant seulement une chaumière, située à *Yerre*, à cinq lieues de Paris; bien de famille qu'il paya 5,000 livres il y a 25 à 30 ans, et le seul bien qu'il possède au monde.

Il faut que les comités réunis de sûreté générale et de l'examen des marchés mettent, par un prompt rapport, la Convention nationale à portée de prononcer sur les peines à infliger au dénoncé ou aux dénonciateurs.

Je demande que le comité de sûreté générale fasse, sous trois jours, un rapport sur la dénonciation qui a été faite contre moi, afin que, si je suis coupable, ma tête tombe sur l'échafaud, ou que mes dénonciateurs y montent eux-mêmes, s'ils m'ont calomnié.

La proposition de *Boursault* est décrétée.

La commune de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, dépose sur l'autel de la patrie 5 croix de Saint-Louis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre écrite au nom du conseil général de la commune de Neufchâtel (2).

« Citoyens représentants,

« La Convention nationale a décrété, le 29 mars dernier, que la commune de Neufchâtel (département de la Seine-Inférieure) avait bien mérité de la patrie.

« Le conseil général de cette commune, dont je suis membre, est de plus en plus ardent à bien mériter de cette mère respectable et chère. Il me charge au nom de tous les citoyens qui la composent d'offrir à la Convention 162 marcs

« Je n'ai pas un sol de bien sous le ciel, dit-il; je n'ai que de la pureté, des mœurs, des vertus, et peut-être quelques talents littéraires. Je demande qu'il soit fait un rapport sur ma conduite et sur l'état de ma fortune. Que ma tête ou celle de mes dénonciateurs tombent sous le glaive de la loi.

Il sera fait un rapport sous huitaine.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Boursault, de retour de sa mission dans les départements de l'Ouest, rend compte de l'état de l'esprit public qui y est généralement bon; mais, dit-il, comment se fait-il que l'on ait profité de mon absence pour me calomnier? Que diront ces départements dont j'ai mérité la confiance? Je demande que sous trois jours l'un de vos comités fasse un rapport sur ce qui me regarde, et que sous trois jours, mes dénonciateurs ou moi, perdions la tête sur l'échafaud. (Adopté.)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 91.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 813.

d'argenterie, 666 livres de cuivre, et une caisse d'ornements d'église, ridicules et cruels monuments de la superstition. Le tout provenant de la fabrique de cette commune. Je suis chargé, en outre, de sa part de déposer sur le bureau 5 croix d'un ordre inventé par le despotisme et par les moyens de le propager. Les citoyens qui les portaient, pénétrés du charme de l'égalité, de la fraternité, ont renoncé avec plaisir à cette vaine et puérile distinction.

« Interprète des vrais sentiments de mes concitoyens, je jure que nous redoublerons d'efforts pour anéantir tout ce qui tendrait à altérer le bonheur que nous promettent vos glorieux travaux.

« Législateurs, restez à votre poste, nous vous le demandons avec instance. Assurez le règne de la liberté, de l'égalité, dont le bonheur public est le fruit. Je promets, au nom de mes collègues, que nous continuerons de faire exécuter vos décrets, avec un zèle infatigable. Unité, indivisibilité de la République; gloire et salut à la Montagne, voilà nos serments et nos vœux.

« Pour le conseil général de la commune,
 « *Le républicain, DUMESNIL.* »

Les communes du canton de Liencourt font passer en deux envois 102 marcs d'argenterie et les effets des différents costumes ecclésiastiques.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société populaire de Liencourt applaudit à l'établissement des greniers d'abondance.

Les contingents, dit-elle, ont absorbé les faibles récoltes des petits propriétaires, tandis que les gros cultivateurs ont des greniers qui recèlent les subsistances de plusieurs communes; faites écouler, sans délai, dans les greniers d'abondance tous ces grains précieux.

La même Société et les 18 communes du canton de Liencourt applaudissent au triomphe de la raison, offrent à la patrie tous les instruments du fanatisme, jurent de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la République, et invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable.

Le citoyen de Massac-la-Caprie, de la commune de Mung-sur-Loire, département du Loiret, dépose sur le bureau la somme de 790 livres en assignats, au nom de la Société populaire de la commune de Mung.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

La commune de Vagne, district de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, fait don de toute l'argenterie de l'église de sa commune.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Le total des détenus dans les maisons d'arrêt de la commune de Paris est de 4,161 individus.

Insertion au « Bulletin » (5).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 91.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 91.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 92.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 92.